

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu le Code de la commande publique
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe (UBE) et l'approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu l'avis de la Commission de la Recherche en date du 05 décembre 2023 et la décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2023 portant sur la Cartographie des unités de recherche sous (co)-tutelle de l'Université de Bourgogne (devenue UBE) pour le contrat 2024/2028
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'UBE
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2025 portant élection de Monsieur Laurent GAUTIER Vice-Président délégué à la valorisation de la recherche

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent GAUTIER, Vice-Président délégué à la valorisation de la recherche à l'effet de signer au nom du Président de l'université les devis proposés par SAYENS dans le cadre de prestations juridiques demandées par l'UBE en application de la convention cadre UBE-SAYENS du 15 décembre 2015 renouvelée par un avenant N°3.

Article 2

Prestations juridiques concernées par la présente délégation :

Appui juridique pour la relecture et la négociation aval des termes juridiques de contrats de recherche (type contrats de LABCOT, accords de consortium dans le cadre d'un projet financé par l'ANR, convention EQUIPEX, accord de consortium encadrant un projet H2020, PIA...) et leur éventuelle rédaction ou pour la relecture et la négociation aval des termes juridiques d'autres types de contrats liés aux activités de recherche et développement de l'UBE (type contrat de confidentialité, convention de versement) et leur éventuelle rédaction.

Montant des prestations pour lesquelles la délégation est accordée :

Devis dans la limite d'un montant maximal de 5625€ HT.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Copies :

M. Laurent GAUTIER, Vice-Président délégué à la valorisation de la recherche
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle Recherche
Agence comptable
Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 29 janvier 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

